

JD / SB n° 04/2020

L'an deux mille vingt, le mardi 1^{er} décembre 2020 à 18 h 30, les membres du comité syndical se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme DEVINCK Jacqueline, Présidente.

Nombre de délégués :

En : 19
exercice

Présents : 13

Pouvoir(s) : 1

Votants : 14

Étaient présents :

Communauté de communes Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)

COLLECTIVITES

EPERNON

HANCHES

SAINT-MARTIN DE NIGELLES

VILLIERS-LE-MORHIER

NOM

Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle

M. RUAUT Jean-Pierre

M. RIBAULT Alain

Mme DEVINCK Jacqueline

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

COLLECTIVITES

RAMBOUILLET

RAMBOUILLET

GAZERAN

ORCEMONT

POIGNY LA FORET

RAIZEUX

SAINT HILARION

EMANCE

SONCHAMP

NOM

M. PASQUES Jean-Marie

Mme YOUSSEF Leïla

M. BREBION Jean

Mme TATIN Nathalie

M. BLECH Jean-Philippe

M. THEVARD Nicolas

M. GIACOMOTTO Antoine

M. PORCHER Jacques

M. JANOTTIN Luc

Date de la convocation :
12/11/2020

Étaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

COLLECTIVITES

ORPHIN

NOM

Mme DEMICHELIS Janny pouvoir à

Mme DEVINCK Jacqueline

Secrétaire de séance :
M. PASQUES Jean-Marie

Étaient absents :

Communauté de communes Portes Euréliennes Ile-de-France

COLLECTIVITES

EPERNON

DROUE SUR DROUETTE

NOM

M. BAUDELLOT Marc

Mme PELTIER Aline

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

COLLECTIVITES

RAMBOUILLET

RAMBOUILLET

HERMERAY

NOM

M. GOURLAN Thomas

M. PETITPREZ Benoît

Mme SERGENT Catherine

Assistaient également à la séance :

MM. DEVILLE Mathieu et ROUSSEAU Nicolas, Techniciens de Rivières

Mme BODIOT Sandra, Secrétaire

> ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du 09/09/2020
- 2) Présentation du Syndicat, de ses missions et du PPRE
- 3) Autorisation de la Présidente à solliciter les subventions des partenaires (AESN, Région) pour l'animation 2 ETP en 2021 (= *délibération*)
- 4) Assurance du personnel (= *délibération*)
- 5) Instauration du RIFSEEP (= *délibération*)
- 6) Election des membres de la CAO (= *délibération*)
- 7) Mise à jour et adoption du règlement d'intervention (= *délibération*)
- 8) Informations diverses

Election d'un secrétaire de séance

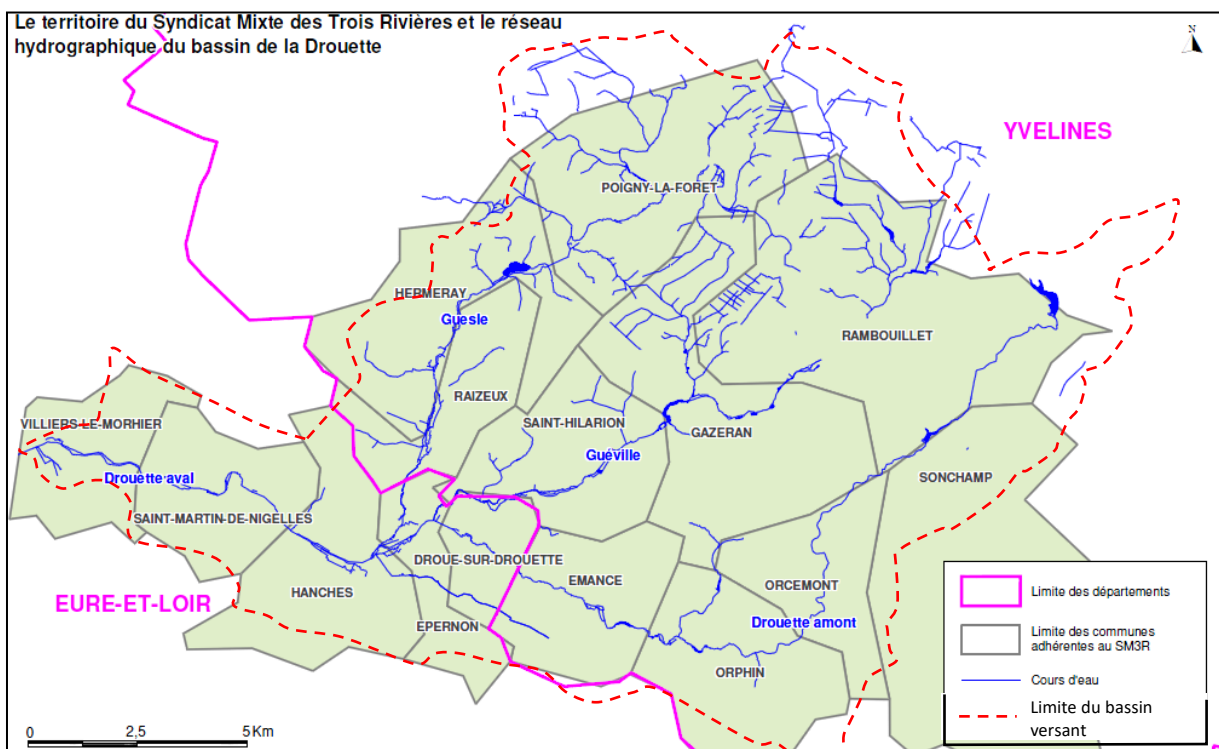
M. PASQUES Jean-Marie est élu secrétaire de séance.

1 - Approbation du dernier compte-rendu du 09/09/2020 (élections SM3R)

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Présentation du Syndicat, de ses missions et du PPRE

M. DEVILLE introduit la réunion en rappelant brièvement l'historique et la naissance du Syndicat à l'ensemble des délégués nouvellement installés. Le territoire d'actions est également présenté et décrit (voir la carte ci-après).



Créé le 12 avril 1990 par arrêté préfectoral, l'ancien Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R) a été formé à l'initiative des trois syndicats primaires :

- Le Syndicat Intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la Région de Rambouillet (communes de Rambouillet, Gazeran, Vieille-Eglise, St-Hilarion) ;
- Le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Agricole de la Région de Gazeran (SIAARG) (communes d'Emancé, Gazeran, Hermeray, Orcemont, Orphin, Poigny-le-Forêt, Prunay-en-Yvelines, Raizeux, Rambouillet, St-Hilarion, Sonchamp) ;
- Le Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée de la Drouette (communes de Droue-sur-Drouette, Epernon, Hanches, St-Martin-de-Nigelles, Villiers-le-Morhier).

En 2013, le Syndicat mixte Intercommunal de la Vallée de la Drouette, le SIAARG et l'ancien SM3R décident de fusionner pour former l'actuel SM3R.

Aujourd'hui, **le SM3R regroupe 15 communes qui sont toutes incluses en partie ou en totalité dans le bassin versant de la Drouette, représentées par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires :**

- Dans les Yvelines (78) : Emancé, Gazeran, Hermeray, Orcemont, Orphin, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Rambouillet, Saint-Hilarion et Sonchamp ;
- En Eure-et-Loir (28) : Droue-sur-Drouette, Epernon, Hanches, Saint-Martin-de-Nigelles et Villiers-le-Morhier.

Puis, les missions générales Syndicat sont alors listées et décrites : le Syndicat a pour missions la **gestion et la restauration des rivières, ainsi que la préservation du patrimoine naturel en visant le bon état des masses d'eau fixé par la réglementation Européenne** (Directive Cadre sur l'Eau).

Pour cela, le Syndicat :

- Réalise des actions d'entretien et de restauration de cours d'eau lorsqu'elles sont reconnues d'intérêt général
 - Travaille à l'émergence de projets de restauration et de préservation des continuités écologiques, de zones humides... en réalisant des études spécifiques
 - Accompagne (conseils et recommandations) les propriétaires riverains et les propriétaires de moulins pour la gestion de leurs ouvrages hydrauliques et l'entretien de leurs berges
 - Réalise une veille sur l'ensemble des cours d'eau et milieux humides associés
- ➔ Toutes ces missions de gestion des rivières en prenant en compte les équilibres naturels dans le cadre réglementaire, la mise en valeur et la préservation du patrimoine naturel se traduisent par :
- la programmation et la réalisation de travaux ;
 - la gestion d'ouvrages hydrauliques communaux ;
 - la sensibilisation des acteurs (riverains, élus...) du territoire ;
 - la réalisation d'études permettant de répondre aux objectifs

Il est rappelé que ces missions principales sont aujourd'hui assurées par la cellule d'animation technique du Syndicat.

Pourquoi restaurer les rivières ? Pour répondre à cette question, l'équipe technique du Syndicat tient tout d'abord à rappeler et à décrire les multiples intérêts de la préservation et de la restauration des cours d'eau : enjeux sociaux, culturels, patrimoniaux, écologiques, santé publique....

Il est notamment rappelé que **les écosystèmes aquatiques procurent de nombreux services :**

- Ils nous fournissent des produits (eau douce, nourriture, besoins vitaux des populations, fibres, combustibles, médicaments, ressources ornementales)
- Ils permettent de réguler le climat, l'eau...
- Ils jouent un rôle essentiel dans la vie sociale et culturelle (détente, loisir...)
- Ils permettent la vie grâce au cycle de l'eau, à la production d'oxygène atmosphérique...

Les services que nous retirons des écosystèmes et plus particulièrement des hydrosystèmes sont le résultat direct ou indirect des fonctions écologiques.

Aujourd'hui, **en raison des aménagements passés (recalibrage, curage drastique, urbanisation...), nos rivières et zones humides voient leurs fonctions écologiques altérées et sont en mauvaise santé**, ce qui implique différents disfonctionnements et perte de services :

- Mauvaise qualité de l'eau,
- Aggravation des risques inondations,
- Dégradation du cadre de vie,
- Loisirs plus praticables (pêche, canoé...),
- Erosion de la biodiversité ...

→ **Les opérations de restauration et d'entretien apportent donc des solutions et des bénéfices environnementaux et sociaux.**

Afin d'appréhender au mieux les divers enjeux et les méthodes de restauration des cours d'eau, deux vidéos explicatives sont alors présentées au comité.

Ces vidéos sont consultables aux liens suivants (source : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse) :

<https://youtu.be/6k9XVAQI8zs>

<https://youtu.be/lzrwF4XKUBk>

De même, il est rappelé que toutes les actions du Syndicat s'inscrivent dans un **cadre réglementaire** bien spécifique à respecter : il s'agit de la **compétence GEMAPI**.

Les grands principes de la compétence GEMAPI sont donc rappelés. Il s'agit d'une compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 : la **GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** se compose de 4 missions issues du Code de l'environnement - *Article L. 211-7* :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

→ **Les deux EPCI à fiscalité propre (CART et CCPEIDF) sont adhérentes au SM3R en lieu et place des 15 communes par le principe de la représentation-substitution prévu par la loi. La CART et la CCPEIDF cotisent au SM3R (et non plus les 15 communes) suivant les critères définis dans les statuts officiels du syndicat.**

Dans la limite des statuts du syndicat, il est précisé qu'**une partie des missions a donc été transférée au SM3R** : les missions 1°, 2° et 8° de GEMAPI.

Ces missions font notamment partie intégrante du **Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE)** réalisé en 2017/2018 sur le bassin versant de la Drouette.

Cet outil P.P.R.E est **destiné aux gestionnaires et usagers des milieux aquatiques et humides** afin de promouvoir une gestion durable et raisonnée de la rivière sur le long terme et d'être la **déclinaison locale et opérationnelle des orientations de la DCE et du SDAGE Seine-Normandie**.

Ces objectifs sont :

- de disposer d'un diagnostic détaillé de la rivière pour connaître les problématiques et les enjeux propres à chaque secteur,
- d'établir un programme de travaux en faveur de la reconquête écologique des cours d'eau.

Le P.P.R.E se décline selon **plusieurs volets d'actions** : entretien, restauration légère, restauration lourde, sensibilisation... Chaque type d'actions proposées est rappelé et décrit à l'assemblée (voir le tableau ci-après).

Thématiques	Nom de l'action	Code action	Fiche action
Entretien	Entretien de la ripisylve	E 1	Fiche N°1
	Faucardage / arrachage de végétation envahissante	E 2	Fiche N°2
	Gestion des embâcles	E 3	Fiche N°3
	Gestion des déchets	E 4	
	Lutte contre les espèces animales invasives (ragondin, rat musqué)	E 5	Fiche N°4
Non intervention			
Actions légères	Reconstitution de la ripisylve	R 1	Fiche N°5
	Lutte contre les espèces végétales invasives	R 2	Fiche N°6
	Lutte contre les espèces végétales indésirables dans les ripisylves	R 3	Fiche N°7
	Restauration de berges (suppression des protections, génie végétal, mixte et retalutage)	R 4	Fiche N°8
	Restauration et diversification des habitats	R 5	Fiche N°9
	Aménagement des abreuvoirs, des clôtures et de passages agricoles	R 6	Fiche N°10
Non intervention			
Actions de restauration lourde en lit mineur	Restauration des continuités écologiques et de l'hydromorphologie	CE1	Fiche N°11
	Opération sur ouvrages soumis à étude succincte	CE 2	
	Non intervention		
Actions en lit majeur	Entretien des zones humides	LM 1	Fiche N°12
	Restauration des zones humides et des ZEC	LM 2	Fiche N°13
	Acquisition ZH et berges	LM 3	
	Création ZEC	LM 4	
Non intervention			
Communication/Suivi	Moyens de sensibilisation et de communication	D 1	Fiche N°14
	Suivi biologique	D 2	Fiche N°15

De plus, il est rappelé que le PPRE comprend notamment un rapport avec une description du contexte et un diagnostic général du bassin versant, un recueil de fiches actions par tronçon de rivière, un recueil de fiches par ouvrages hydrauliques, un recueil de fiches zones humides ainsi qu'un atlas cartographique.

L'équipe du SM3R explique également que, pour pouvoir mettre en œuvre ce programme d'interventions, le Syndicat devait disposer de plusieurs autorisations et notamment :

- d'une DIG (Déclaration d'Intérêt Général) pour les travaux et l'entretien ;
- d'une Autorisation au titre de la Loi sur l'eau (DLE) pour les travaux de restauration (l'entretien ne nécessitant pas de dossier loi sur l'eau).

Ces dossiers permettent alors de pouvoir intervenir sur les parties communales mais également sur les parties privées, et cela dans le respect de la Loi sur l'eau.

A ce jour, le SM3R dispose d'une DIG entretien lui permettant ainsi de réaliser les travaux d'entretien issus du PPRE, tant chez le privé que chez le public. Ces actions d'entretien sont mises en œuvre depuis 2019.

Pour précision, les travaux de restauration légère qui améliorent directement l'hydro-morphologie des cours d'eau, sont soumis à **un dossier DIG et un dossier Loi sur l'Eau (DLE)**. Ce dernier implique alors des délais d'instruction plus conséquents (environ 1 an), notamment en raison d'une phase d'enquête publique.

Les **premières actions de restauration légère en lit mineur** devraient pouvoir débuter au cours de l'année 2021. En effet, l'enquête publique relative à l'instruction du dossier DIG/DLE est aujourd'hui terminée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. L'arrêté inter-préfectoral autorisant les travaux devrait être délivré au plus tard début 2021.

3 - Demande de subventions aux partenaires pour l'animation de 2 ETP en 2021

Afin de **poursuivre la dynamique de la politique de gestion du syndicat** au regard des objectifs visés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau et de la compétence GEMAPI, la Présidente évoque la nécessité de maintenir la structuration actuelle du syndicat.

Pour l'animation 2021, il est en effet rappelé que le syndicat sera constitué de deux emplois à temps plein, à savoir un responsable technique et un technicien rivière.

Pour mener à bien l'animation 2021 du syndicat, la Présidente précise alors qu'il y a lieu de **solliciter une nouvelle demande d'aide auprès des partenaires financiers pour deux emplois à temps plein** (poste de M. DEVILLE Mathieu + poste de M. ROUSSEAU Nicolas). Ces emplois seront subventionnés par l'AESN et le Conseil Régional Centre-Val de Loire.

M. JANOTTIN questionne le SM3R au sujet des subventions possibles de la part de la Région Ile-de-France : il lui est précisé que suite à des décisions politiques internes et propres à la Région IDF, celle-ci ne finance pas la cellule d'animation technique du SM3R.

A l'unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à solliciter les aides financières auprès des partenaires.

4 - Assurance du personnel – Contrat groupe d'assurance statutaire 2021 - 2024

Suite à l'autorisation donnée au centre de gestion à négocier un contrat groupe lors de la séance du 11 février 2020, il convient de renouveler l'adhésion au contrat statutaire 2021-2024 à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.
- **Décide** d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la catégorie de personnels suivants :
 - **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1.05 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.
- **Prend acte** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.
- **Note** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.
- **Autorise** la Présidente à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

5 – Instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et l’Engagement Professionnel) : part variable et part fixe

Madame la Présidente informe ses collègues qu’il y a lieu de délibérer pour mettre en place le RIFSEEP, part fixe (IFSE) et part variable (CIA) conformément à la réglementation en vigueur.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- L’indemnité de fonctions, de sujétions et de l’expertise (IFSE) qui vise à valoriser l’exercice des fonctions et constitue l’indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d’une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d’autre part, sur la prise en compte de l’expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir.

Sur l’exposé présenté et après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide d’adopter la mise en place du régime indemnitaire pour sa part fixe (IFSE), et pour sa part variable (CIA) dans les conditions susvisées.

6 – Election des membres de la CAO (Commission d’Appel d’Offres)

Madame la Présidente fait lecture d’un courrier émanant de la Préfecture concernant la composition d’appel d’offres (CAO) lors des élections du 09 septembre 2020. En effet, cette dernière aurait dû être composée en plus de la Présidente, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Hors lors du comité syndical du 09 septembre 2020, ont été élus cinq membres titulaires parmi lesquels la présidente du syndicat. Il convient donc d’élire un délégué titulaire afin de siéger à la CAO.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l’unanimité :

- **de passer M. PASQUES Jean-Marie actuellement membre suppléant en tant que titulaire**
- **d’élire Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle membre suppléant à la Commission d’Appel d’Offres.**

Sont donc élus, à l’unanimité, à la commission d’Appel d’Offres en plus de la Présidente :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. BLECH Jean-Philippe	M. THEVARD Nicolas
Mme DEMICHELIS Janny	M. RIBAUT Alain
M. RUAUT Jean-Pierre	M. PORCHER Jacques
M. GIACOMOTTO Antoine	Mme YOUSSEF Leïla
M. PASQUES Jean-Marie	Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle

7 – Mise à jour et adoption du règlement d’intervention

L’équipe du SM3R rappelle que **les missions 1°, 2° et 8° de la compétence GEMAPI ont été transférées officiellement au SM3R par les deux EPCI-FP** (Communauté d’Agglomération Rambouillet Territoires et Communauté de communes des Portes Euréliennes d’Ile-de-France). Toutefois, il est mentionné que ces missions ne sont pas précisées avec exactitude ni dans les textes réglementaires, ni dans la jurisprudence. Aussi, le détail de ces missions se base sur une interprétation au regard du territoire et de ses enjeux.

Dans ce contexte, et afin de préciser les statuts du syndicat, un premier règlement d'intervention avait été élaboré et approuvé en octobre 2019. Comme énoncé dans les statuts, l'équipe du SM3R rappelle que ce règlement n'est pas obligatoire et doit être approuvé par délibération du comité pour être effectif.

Considérant que pour éviter toute ambiguïté d'interprétation du droit et permettre une lisibilité des statuts du SM3R, **il convient de mettre à jour le règlement d'intervention du Syndicat permettant de cadrer et de préciser ses missions et plus particulièrement celles de l'article L. 211-7, I du code de l'environnement**, à savoir :

1°) *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*

2°) *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*

8°) *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

➔ Afin de garantir une cohérence dans les actions quotidiennes du syndicat, le premier règlement d'intervention a nécessité des précisions quant aux **opérations de retrait d'embâcles sur les parcelles publiques et privées**. Après une réflexion menée avec l'ensemble des membres du Bureau, des compléments ont été intégrés au document.

Chacune de ces modifications proposées est alors rappelée et justifiée auprès des délégués syndicaux. Les paragraphes suivants ont alors été intégrés :

- **Considéré comme entrant dans le cadre d'intervention du Syndicat** : « *Le retrait des embâcles jugés problématiques (conformément aux clés décisionnelles présentées en annexes 3 et 4) sur les parcelles publiques : à la demande de la commune, l'intervention sera donc prise en charge par le syndicat et réalisée soit en régie, soit en mandatant une entreprise spécialisée (voir annexes 2, 3 et 4). La commune pourra également être sollicitée pour aider le syndicat* ».
- **Considéré comme n'entrant pas dans le cadre d'intervention du Syndicat** : « *Le retrait des embâcles jugés problématiques (conformément aux clés décisionnelles présentées en annexes 3 et 4) sur les parcelles privées. Conformément au Code de l'environnement, le propriétaire riverain reste responsable de l'entretien de sa propriété. En cas de carence avérée d'un propriétaire ou d'une mise en demeure restée infructueuse, si et seulement si la situation l'exige (caractère d'urgence, période de hautes eaux), le syndicat procédera au retrait de l'embâcle problématique en ayant pris soin d'alerter le Maire. Le syndicat se réserve le droit de facturer la prestation au prix coûtant.* »

M. JANOTTIN intervient et demande pourquoi les interventions diffèrent entre les parcelles communales et les parcelles privées. En réponse, le Syndicat rappelle qu'il convient de faire appliquer le Code de l'environnement chez le privé (devoir d'entretien). Pour ce qui est des secteurs communaux, il lui est précisé que le Syndicat et les communes mutualisent le plus souvent leurs moyens humains et matériels avec les agents communaux.

En parallèle, une liste accompagnée d'une carte (annexée au règlement) précise les ouvrages sur lesquels le Syndicat intervient : il s'agit de 5 ouvrages du bassin versant de la Drouette, tous exclusivement communaux. De même, dans un souci de facilité de lecture, des clés décisionnelles d'interventions sur les embâcles ont également été annexées au document.

A l'unanimité, le comité syndical décide, après en avoir délibéré :

- D'adopter le règlement d'intervention, de valider la liste des ouvrages communaux gérés par le syndicat et de le notifier à chaque EPCI à fiscalité propre membres du SM3R.

➔ Pour précision, le règlement d'intervention est consultable en ligne sur le site internet du SM3R au lien suivant :

https://www.sm3rivieres28-78.fr/public/Medias/les_missions/reglement_sm3r_2020.pdf

8 – Informations diverses

M. DEVILLE présente de nouveau Mme BODIOT Sandra, secrétaire-comptable arrivée le 1^{er} septembre 2020, à l'ensemble des membres du comité syndical. Il rappelle également que Mme BODIOT est mise à disposition dans le cadre d'une convention par le syndicat SIEPARE (Syndicat Intercommunal Eau Potable et Assainissement de la Région d'Epernon) à raison de 2.5 jours par semaine.

Puis, il ajoute que le Syndicat dispose également de deux gardes rivières mis à disposition dans le cadre d'une convention par un syndicat de rivière voisin (SMVA : Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents) à raison d'une journée par semaine.

Ces 2 gardes-rivières œuvrent sur le bassin versant de la Drouette pour réaliser les missions suivantes :

- Surveillance et veille des cours d'eau,
- Retrait d'embâcles et abattages ponctuels,
- Sensibilisation des propriétaires riverains,
- Piégeage des espèces animales invasives (ragondins, rats musqués)

Pour cette dernière mission, il est expliqué aux membres du comité que les garde-rivières utilisent leurs matériels personnels (carabines, cartouches) pour la mise à mort des animaux piégés. Par ailleurs, l'équipe technique explique le mode opératoire du piégeage (déclaration préalable en mairie, utilisation de cages-pièges, piégeage durant l'automne et l'hiver, mise à mort obligatoire avant midi sans faire souffrir l'animal...).



L'équipe technique du SM3R rappelle également que le marché à bons de commande pour les actions d'entretien arrivera à terme en juin 2021. Pour rappel, le titulaire de ce marché, depuis 2018, est l'entreprise S.A.M.U s.a (*Soin des Arbres en Milieu Urbain*).

De ce fait, il est précisé qu'il conviendra de **lancer prochainement un nouveau marché public à bons de commande afin de poursuivre les actions d'entretien et d'intégrer également les actions de restauration légère identifiées dans le cadre du PPRE**. La cellule technique du SM3R travaille actuellement sur la rédaction des pièces du dossier de consultation des entreprises.



En parallèle, dans le cadre du marché accord-cadre d'études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre sur la rivière et ses ouvrages associés, lancé fin 2019, le Syndicat rappelle qu'il a retenu le bureau d'études *SOGETI INGENIERIE Infra* après l'analyse des offres. **Deux études de restauration de la continuité écologique ont pu démarrer en octobre 2020 : il s'agit des études de faisabilité liées aux moulins de Raizeux (78) et de Droue (28).**



De même, l'équipe du Syndicat informe l'assemblée de l'ouverture récente du vannage communal de la Palombe, situé à Droue-sur-Drouette (28). En effet, ce vannage est resté fermé et non manœuvré durant quasiment 3 ans : l'envasement était donc de plus en plus conséquent sur le secteur amont. Avec l'accord de la commune, propriétaire de l'ouvrage, les garde-rivières ont pu ouvrir de façon lente et progressive le vannage en novembre 2020, avant la période hivernale des hautes eaux.



Cette assistance à la gestion a été cadrée par une convention signée entre le SM3R et la commune.

De plus, le Syndicat tient à souligner les intérêts de cette manœuvre :

- Favoriser les écoulements de fond pour améliorer le transit sédimentaire et les migrations piscicoles (= *continuité écologique*),
- Orienter préférentiellement les débits dans le cours d'eau naturel,
- Permettre l'auto-curage de la retenue limitant ainsi l'envasement ou le colmatage.

Enfin, l'équipe du Syndicat rappelle l'état d'avancement du projet de restauration de la continuité au niveau du clapet communal de Savonnière, à Epernon (28). Pour rappel, via une délégation de maîtrise d'ouvrage, ce projet sera porté par la Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques d'Eure-et-Loir (FDPPMA 28). Des premiers relevés de terrain d'avant-projet (relevés topographiques, diagnostic hydromorphologique, inventaire piscicole par pêche électrique, ...) ont été réalisés par les agents du SM3R et de la FDPPMA 28 en 2019.

Les techniciens annoncent également la réception officielle de l'arrêté préfectoral d'abrogation du droit d'eau de l'ouvrage : celui-ci permettra notamment d'engager les premiers travaux de démantèlement des structures métalliques à l'étiage 2021. Il est enfin précisé qu'un tel projet de restauration de la continuité en contexte urbain, au niveau du clapet de Savonnière, permettra de générer un véritable effet « vitrine ».

FIN DE LA SEANCE : 20 h 15